

vernement du Canada des choses incompatibles avec la justice et qui répugnent aux droits des sujets britanniques.”

La motion de M. Neilson fut rejetée par 50 voix contre 25. ¹

Dans cette division, on trouve pour la motion de M. Neilson, six membres du Haut-Canada et dix-neuf du Bas; et contre la motion, trente-et-un membres du Haut-Canada et dix-neuf du Bas. Parmi les membres opposés à l'Union qui ne votèrent pas, on compte M. Borne (absent), M. Child, M. Cu villier (l'Orateur) et M. Taché retenu dans sa famille par une grave maladie de sa femme. Sur les dix-neuf membres du Bas-Canada qui votèrent pour l'Union, rappelons que huit étaient des fonctionnaires publics, six avaient dû leur élection à la violence ouverte ou à des menaces de violence, et trois à une proclamation qui privait du droit de voter les habitants des faubourgs de Québec et de Montréal. L'un, M. Burnet, avait été élu comme désapprouvant l'acte d'Union, et plusieurs autres, comme MM. Yule, Foster, Robertson, ne s'étaient pas prononcés en faveur du projet.

On a calculé que les membres qui votèrent contre l'Union représentaient plus d'une moitié de la population des deux provinces. ²

On peut voir par là, disait la *Gazette de Québec* du 6 juillet 1841, si un gouvernement qui peut obtenir une majorité de 50, représentant une minorité de 161,898 individus, contre une minorité de 25, représentant une majorité de 572,783, peut se dire avec vérité un gouvernement responsable au peuple.

Dans le Conseil législatif, un des paragraphes de l'adresse, ayant pour objet d'exprimer la confiance de la Chambre dans la manière dont opèrerait l'acte d'Union, ayant été proposé, l'honorable M. Joliette proposa de dire simplement “ que la Chambre espérait que l'acte produirait des effets avantageux ”. et l'honorable M. Jules Quesnel proposa, comme sous-amendement, de déclarer “ que l'acte d'Union était une mesure injuste à l'égard du Bas-Canada, parce qu'il portait atteinte à la langue d'une partie de la population, et que cette partie de la province n'était pas représentée comme elle devait l'être ”. La Chambre s'étant divisée, M. Quesnel se trouva seul. L'amendement de M. Joliette fut également perdu à une grande majorité. ³

1. Pour le texte de l'adresse et la division, voir le *Journal de l'Assemblée législative* 1841, pages 69, 70 et 71.

2. Voir un tableau publié dans la *Gazette de Québec*, 3 et 6 juillet 1841.

3. *Gazette de Québec*, 26 juin 1841. Ces délibérations n'ont pas été enregistrées dans le *Journal du Conseil législatif* pour cette session.